

NON REMPLACEMENT

L'autoritarisme ne crée pas de postes !

Pour imposer une politique de restrictions budgétaires, l'Inspecteur d'Académie tente l'intimidation.

Réponse inacceptable de l'administration à une directrice d'école préoccupée par les graves dysfonctionnements provoqués par le non remplacement.

Si nos interventions incessantes ces dernières années, avec les parents d'élèves, ont imposé la création de postes, les moyens consacrés au remplacement restent insuffisants !

De Gagny à Stains, de Pierrefitte à Saint Denis, de Rosny sous Bois à Drancy ... (1), l'absence de remplaçants perturbe gravement, chaque jour, le fonctionnement des écoles et aggrave les conditions de travail.

Seules parfois les mobilisations, avec les parents, ont forcé l'administration à trouver une solution d'urgence (ex. Gagny).

Le maintien volontaire de postes vacants sur le département a renforcé l'insuffisance de moyens.

Confrontés à cette situation, des conseils de maîtres par l'intermédiaire des directeurs(trices) d'école ont interpellé, à juste titre, l'Inspecteur d'Académie.

Or la réponse de l'Inspection Académique à une directrice du département relève de l'intimidation. En effet, il lui est écrit «*Outre le fait qu'il ne vous appartient pas en tant que directrice de formuler un jugement sur la politique départementale, je tiens à vous assurer que Monsieur l'Inspecteur d'Académie inscrit au cœur de ses préoccupations le fonctionnement quotidien de l'école en Seine Saint-Denis*».

[Ecrire et décrire les dysfonctionnements en Seine](#)

Saint-Denis ne relève pas «*d'un jugement de la politique départementale*», mais bien d'un constat !!!

En effet, le manque de remplaçants se traduit par des répartitions d'élèves en surnombre dans les classes :

- Les effectifs par classe sont au dessus des normes dans bon nombre d'écoles.
- De nombreuses sorties scolaires sont annulées.

Tout cela constitue une surcharge de travail pour les collègues et de mauvaises conditions d'apprentissage pour les élèves.

Alors, écrire à une directrice, qui dans les pires conditions assure le fonctionnement du service public que «*dans les cas d'inadéquation entre les besoins et les ressources, je vous demande de vous conformer aux instructions de Monsieur l'Inspecteur de la circonscription* » reviendrait à nous faire admettre le non remplacement pour des congés inférieurs à une semaine, voire plus, comme étant la norme, entraînant de facto, la dégradation du service public d'éducation, service public déjà mis à mal par le manque de moyens budgétaires.

[Cette situation est insupportable !!!](#)

[Nous invitons les conseils d'école à poursuivre leurs demandes de voir tous les congés remplacés.](#)

(1) En octobre, sur la ville de Stains, entre autres, 45 jours non remplacés.

En novembre, sur la ville de Pierrefitte, 12 à 14 congés non remplacés par jour.

Et un mois de décembre particulièrement difficile sur l'ensemble du département.

En ce début d'année, à Drancy, entre le 18 et le 22 janvier, une moyenne de 20 classes non remplacées.

Au sommaire :

p. 2 et 3 : Carte Scolaire en Seine Saint-Denis ; Aucun poste ne doit rester vacant.
Bondy : Projet partenarial avec Radio France ; Action : suite en mars 2007.

p.4 : Rythmes scolaires.

p.5 : Non remplacement : L'autoritarisme ne crée pas de postes.

p.6 à 8 : Programme de réussite éducative et contrats urbains de cohésion sociale.

p.9 : Colloque SNU.ipp : Scolarisation des élèves en situation de handicap.

RESF : Solidarité avec nos élèves et leurs parents sans-papiers.

p.10 : Actifs et retraités : tous concernés.

p.11 et 12 : EPEP unanimement contre : Rassemblement du 14 mars et pétition.

Directeur de la publication : F.COCHAIN - N° C.P. : 0610 S 07500 - Prix du N° : 1,50 euros.

Imprimerie Spéciale du SNU.ipp 93, Bourse Départementale du Travail, 1 pl. de la Libération, 93016 Bobigny cedex

Tél. : 01.48.96.36.11, Fax : 01.48.96.36.80, Email : Snuipp93@wanadoo.fr - <http://www.snuipp.fr/93>

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNU.ipp Seine Saint Denis. Conformément à la loi du 08.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNU.ipp.

Cette publication a été réalisée par

*Sylvie Desmaele
Monique Morineau
Maryse Patry
Rachel Schneider
Maria Verdeguez
François Cochain*

